

celles de l'autre, étaient si nombreuses et si serrées qu'un cavalier pouvait à peine s'y frayer un passage pour rétablir l'ordre. La nécessité de faire rebrousser chemin à cette véritable cohue de transports devenus plus nuisibles qu'utiles, demanda un certain temps, et ce ne fut que vers huit heures du soir que la route devint libre.

L'artillerie put alors opérer avec régularité sa retraite sur Courbevoie et Neuilly. Le général de Beaufort demeura à la Briqueterie jusqu'à onze heures du soir, et il put enfin télégraphier à cette heure « que toute l'artillerie était partie. » — « J'attends, ajoutait-il à peu près seul à la Briqueterie. » L'ordre lui fut alors envoyé de rentrer à son quartier général à Neuilly, et le chef de la troisième armée demeura seul, à la station de Suresnes, avec quelques bataillons de la division Courty pour surveiller la fin de ce long mouvement.

L'obscurité avait rendu la transmission des ordres très-difficile, à ce point que ceux qui avaient prescrit la retraite n'étaient point parvenus à tout le monde. Ainsi, vers une heure du matin, un officier de la garde nationale se présentait à Suresnes, au quartier général de la troisième armée, et annonçait que la colonne Mosseron-Dupin, forte d'environ trois mille hommes, occupait encore les villas du Béarn et d'Armengaud, d'où elle avait soutenu la fusillade pendant toute la journée. Cette colonne, absolument isolée, allait se trouver très-compromise. Elle reçut aussitôt l'ordre de se replier, et elle exécuta très-habilement sa retraite en suivant la voie du chemin de fer. Un autre bataillon, celui des mobiles de la Loire-Inférieure, était également resté oublié dans la maison Zimmermann, circonstance dont ne fut pas informé le chef de la troisième armée. La dépeche du général de Beaufort avait rassuré sur le sort de l'armée tout entière, et cette troupe, ainsi que nous le verrons plus loin, tomba le lendemain entre les mains de l'ennemi.

Une heure, la lune s'étant levée, la retraite s'acheva dans de meilleures conditions; la gelée reprit, et au temps brumeux et tiède de la journée succéda aussitôt une nuit claire et froide. Le silence le plus complet s'étendit sur le champ de bataille: il n'était troublé que par les lointaines détonations des batteries de Meudon et de Châtillon, qui continuaient à bombarder Paris.

La journée du 19 janvier ne fut pas aussi meurtrière que pouvait le faire supposer la longue durée du combat, la violence du feu de l'artillerie ennemie pendant le jour, et la vivacité de la fusillade qui termina la bataille. Mais Paris tout entier fut frappé d'une profonde et indicible stupeur à la lecture d'une dépeche du gouverneur prescrivant « de par-lément d'urgence à Sèvres pour un armistice de deux jours, » et déclarant qu'il fallait « de temps, des efforts et beaucoup de brancardiers. » Cette dépeche, non moins alarmante qu'extragérée, devait jeter un trouble douloureux dans la population, qui avait vu partir pour le combat qui venait de se livrer un grand nombre de ses enfants. Cependant le chiffre des hommes tués ou blessés ne dépassait pas 3,000, et c'était là une perte relativement peu considérable pour une lutte où près de 85,000 hommes avaient été engagés.

COURRIER DE PARIS

1^{er} mars 1872.

On a distribué aujourd'hui la deuxième partie du procès-verbal de l'enquête sur les causes de l'insurrection du 18 mars; la première a déjà paru il y a deux ou trois mois et consiste simplement en un préambule analytique rédigé par le rapporteur de la commission. Celle qui a été communiquée aujourd'hui aux députés et aux journaux contient les dépositions des personnes ayant joué un rôle dans l'événement de cette époque, c'est-à-dire de beaucoup la plus intéressante et aussi la plus étendue; elle forme un gros volume in-4^e de 600 pages équivalant à peu près à 15-20 numéros entiers du *Journal de Lyon*. Vous voyez que les lecteurs auront de quoi s'instruire: la librairie Germer Baillière s'est chargée, je crois, de la mise en vente.

Le volume commence, à tout seigneur tout honneur, par la déposition de M. Thiers; puis vient celle du maréchal Mac-Mahon, dont le rôle se rapporte plutôt aux suites qu'aux débuts de l'insurrection. La déposition du général Trochu, qui vient après, est une déclaration sans intérêt. Celle du général d'Aurelle de Paladines n'a paru sur quelques points en contradiction avec celle du général Vinoy. M. Jules Ferry, qui a assisté aux préliminaires, au développement et au triomphe final du mouvement, a donné des détails fort curieux; M. Ernest Picard se fait remarquer, comme toujours, par sa frivolité.

Le choix des témoins n'est pas toujours très-heureux; ainsi, tandis qu'on appelle M. Hervé, directeur du *Journal de Paris*, on n'appelle pas M. Clémenceau, maire de Montmartre. Tout cela pourra intéresser rétrospectivement, mais la date déjà éloignée des événements, mais je doute qu'en sorte aucune utilité pratique, soit comme enseignement pour le passé, soit comme leçon pour l'avenir.

J'ai assisté hier à la séance de réception de M. Duvergier de Hauranne; cette cérémonie avait attiré beaucoup de monde; la politique, le journalisme, le gouvernement même avaient leurs représentants. Je cite: un peu au hasard, M. Guizot, qui est du reste fort assidu aux séances de l'Académie, M. Legouvé, M. Jules Favre, M. Buffet, M. Target, député et grand ami de M. Guizot, M. St-Marc Girardin; enfin, le comte et la comtesse de Paris, qui ne manquent pas une réception, le duc d'Aumale et son jeune fils et plusieurs autres représentants du high-life parisien.

La séance était présidée par M. Cuvillier-Fleury, qui est décidément le receveur général et perpétuel de l'Académie; il avait à sa droite M. Xavier Marmier, le dernier académicien reçu, chancelier, et à sa gauche M. Patin. M. Duvergier de Hauranne avait pour parrains M. Mignet et M. de Rémusat, tous deux grands amis de M. Thiers, comme leur fils.

Les discours de M. Duvergier de Hauranne, quoique long et un peu aride, a été écouté avec intérêt; il faut dire que le nouveau venu a un débit très-net: sa voix, sans être forte, est incisive et l'accentuation est juste. M. Duvergier de Hauranne a raconté notre histoire intérieure depuis 1814 jusqu'à nos jours; cette histoire-là se trouvait être en effet celle du duc de Broglie et la sienne propre.

Le duc de Broglie était un libéral endurci, il le fut sous tous les régimes et dans toutes les circonstances avec une obstination bien rare aujourd'hui. M. Duvergier de Hauranne était de cette école et son livre capital: *L'Histoire du gouvernement parlementaire en France*, s'inspire de ce souffle. Aussi les amis de la liberté n'ont-ils pas eu lieu d'être mécontents; la réaction royaliste sous la restauration a été vertement égayée et les fautes du gouvernement de juillet n'ont pas rencontré plus d'indulgence, malgré l'apparence des princes d'Orléans. On a beaucoup applaudi quand l'orateur a raconté le coup d'Etat du duc de Broglie et lui-même avaient assez bien joué le rôle de prisonniers.

Cette protestation contre le sabre pourrait

aujourd'hui paraître superflue; au milieu du bruit que font de nouveaux libéraux, elle n'a pas semblé trop mal placée.

On a vivement applaudi aussi quand M. Duvergier de Hauranne a parlé de son ami, l'illustre président de la République, qui consacra aujourd'hui ses forces à réparer les maux qu'il avait prévus et qu'il n'avait pu empêcher. M. Guizot lui-même a battu vigilement des mains en l'honneur de son ancien adversaire.

M. Cuvillier Fleury est fort expert dans le genre académique et ses discours de réception peuvent passer pour des modèles; celui d'hier n'est pas dépourvu de précédents, si le critique des *Débats* ne s'était par trop étendu dans la vie privée, fort digne sans doute, mais assez peu intéressante du duc de Broglie. Cette seconde partie a paru beaucoup trop longue et la fatigue avait fini par envahir l'auditoire.

Bien l'exorde de son discours, M. Cuvillier Fleury a parlé assez gaillardement des vaudevilles de jeunesse du récipiendaire; vous savez que le *Figaro* avait, comme on dit, monté une série à M. Duvergier de Hauranne en lui rappelant l'*Opérette de Gréna-Green*, l'*Arlequin jaloux* et autres productions fort médiocres, mais aussi fort innocentes. Quant à l'*Histoire du gouvernement parlementaire*, M. Cuvillier Fleury en a touché quelques mots à peine: ce livre vaut pourtant mieux, et d'ailleurs c'est lui qui a valu au récipiendaire le fauteuil du duc de Broglie.

M. Cuvillier Fleury s'est plutôt attaché à étudier l'homme politique: le précepteur des fils de Louis-Philippe n'a pas été fâché de replacer à cette occasion le procès de la monarchie de 1830. M. Duvergier de Hauranne était à la tête du parti qui disait avec M. Thiers: « Le roi règne et ne gouverne pas. » M. Cuvillier Fleury proteste contre cette doctrine; que le chef de l'Etat, dit-il, soit un monarque ou un président, il a une opinion, une volonté et on ne peut décréter son impécabilité. Quand il s'agit d'une royauté héréditaire, la nature se charge parfois de rendre ce dernier décret; ajoutait-il; et ce n'est pas là le plus mauvais des arguments en faveur de la République.

Le *Pays* et le *Rappel* ont reparu hier: le *Rappel* a publié les *Deux voix*, par Victor Hugo, et un article de M. Camille Pelletan, où les bonapartistes sont assez violemment traités: le *Pays*, fidèle à ses habitudes belliqueuses, a répondu au nom de toute la réaction sous une forme non moins insultante; quant à l'article de M. Paul de Cassagnac, qui occupait toute la première page, il dénote les progrès réels que les idées de modération ont accompli dans l'esprit de son auteur depuis trois mois. Il dira sa pensée, mais respectera les hommes et les institutions qui nous gouvernent. Je pense que les observations faites par le ministre de l'intérieur M. Gihia, ne sont pas étrangères à cette nouvelle attitude.

Le *Figaro* a dû recevoir des avertissements du même ordre, comme vous avez vu par la note de son rédacteur en chef: M. Veuillot raille hier soir son confrère de cette ridicule. Je crois que *l'Univers*, qui tient à rattrapper les abonnées ecclésiastiques que le *Figaro* lui a souillés par la combinaison que vous savez, ne serait pas fâché de voir un bon décret de suppression s'abattre sur son confrère.

Le projet de Victor LeFranc traverse, paraît-il, toutes sortes de vicissitudes; mais la commission ayant juré de ne rien révéler, le public reste le bec dans l'eau; on sait vaguement que les idées de conciliation dominent, mais on ignore à quel prix les uns et les autres ont acheté un pareil accord.

Pour le moment, je me borne à vous dire que la gauche républicaine a décidé que, si l'article premier perdait le sens et le caractère que l'exposé des motifs lui attribue, elle voterait contre la loi. L'attitude de la droite et du centre droit est évidemment la même; seulement elle veut, au contraire, que l'article soit modifié de façon à ne plus viser les manifestations monarchiques. M. Thiers aurait une tendance à céder de ce côté. Vous voyez que la discussion publique et le scrutin promettent des orages et des surprises.

La pétition des évêques, qui, après un premier ajournement, devait venir demain, est encore renvoyée. Du reste le gouvernement a déjà nommé ce matin un ambassadeur auprès du roi Victor Emmanuel. Cela laisse supposer qu'on est déjà d'accord soit pour l'ordre du jour pur et simple, soit pour un ordre du jour anodin.

TABLETTES VERSAILLAISES

M. JULES FERRY AU 18 MARS.

Je vous parlais hier de la belle conduite de M. Jules Ferry au 18 mars. Les dépêches suivantes, dont je trouve le texte dans le volume de l'enquête (déposition de M. Jules Ferry, pag. 70 et suiv.), en sont l'irréfutable témoignage.

« 18 mars 1871, 7 h. 15 m. du soir.
« *Maire de Paris à l'intérieur, président du gouvernement, général Vinoy.*

« Le général Derroja me communique un ordre daté de 6 heures, ordonnant l'évacuation de la caserne Napoléon, de l'Hôtel-de-Ville, et signé: Vinoy. Cet ordre est contraire à la dépeche du général Vinoy, toute récente, qui se plaignait de l'ordre d'évacuation précédemment reçu de la part du ministre de l'intérieur et le président du gouvernement de me confirmer cet ordre par dépeche.

« L'Hôtel-de-Ville n'aura plus un défenseur; entend-on le livrer aux insurgés quand, pourvu d'hommes et de vivres, il peut résister indéfiniment? Avant d'évacuer, j'attends ordre télégraphique.

« Signé: Jules FERRY.
« Comme la réponse ne venait pas, M. Ferry télégraphie de nouveau au ministre de l'intérieur:

« 18 mars 1871, 7 h. 40 m. soir.
« *Maire de Paris à l'intérieur.*

« Je réitère ma question au sujet de l'ordre d'évacuation. Allons-nous livrer les caisses et les archives, car l'Hôtel-de-Ville, si l'ordre d'évacuer est maintenu, sera mis au pillage. *Je réitère un ordre positif pour commettre une telle défection et un tel acte de folie.*

« 7 h. 50 m., M. Ferry reçoit de M. Picard, ministre de l'intérieur, la réponse suivante:

« *Intérieur à maire de Paris.*
« Suspendez l'évacuation. Je vais vérifier l'ordre et le discuter avec le général.

« Signé: Ernest PICARD.
« Pendant ce temps, M. Ferry insiste auprès du général Derroja, qui veut évacuer conformément à l'ordre antérieurement reçu. Le maire de Paris envoie une nouvelle dépeche à M. Picard. Elle est ainsi conçue:

« 18 mars 1871, 8 h. du soir.
« *Maire à l'intérieur.*

« Malgré la communication précédente au général qui commande ici, ce dernier veut évacuer immédiatement. Prière de lui envoyer un ordre formel d'attendre la réponse du général Vinoy.

« A huit heures douze minutes du soir, l'ordre formel de suspendre l'évacuation arrive. M. Derroja, ne se tenant pas pour battu, envoie un officier au général Vinoy, à l'école militaire,

pour obtenir des éclaircissements. Pendant ce temps, M. Ferry télégraphie, de son côté, au ministre de l'intérieur:

« 8 h. 25, 18 mars 1871.
« *Maire de Paris à ministre de l'intérieur.*

« Avec cinq cents hommes, je suis certain de tenir indéfiniment dans l'Hôtel-de-Ville. L'évacuation de la préfecture de police est insensée. Les barricades qui se font autour d'ici ne sont pas sérieuses.

« M'est avis que voilà un avocat qui ce perd point aisément la tête.

« Sur ces entrefaites, revient l'officier qui s'était rendu auprès du général Vinoy. Il rapportait l'ordre écrit et formel de tout évacuer.

« M. Ferry tente un dernier effort, et il écrit au ministre de l'intérieur:

« 18 mars 1871, 9 h. 50 du soir.
« *Maire de Paris à l'intérieur.*

« Je reçois l'ordre du général Vinoy d'évacuer l'Hôtel-de-Ville. Pouvez-vous m'envoyer des forces? Répondez immédiatement.

« Vingt minutes après, M. Ferry reçoit une dépeche de l'intérieur:

« Le ministre « ne peut prendre sur lui de donner ordre de désobéir à Vinoy. »

« Le général Derroja fait connaître à M. Ferry qu'il va faire évacuer. Il a fait, dit-il, tout le possible, et épuisé les dernières limites de son droit. Il est 9 h. 5 m. M. Ferry télégraphie une dernière dépeche au ministre de l'intérieur:

« 18 mars 1871, 9 h. 55 du soir.
« *Maire de Paris à l'intérieur.*

« Les troupes ont évacué l'Hôtel-de-Ville. Tous les gens de service sont partis. Je sors le dernier. Les insurgés ont fait une barricade derrière l'Hôtel-de-Ville et arrivent en même temps sur la place en tirant des coups de feu.

« Signé: J. FERRY.
« Après avoir quitté l'Hôtel-de-Ville à dix heures du soir, M. Ferry se rend à la mairie du 1^{er} arrondissement. Laissons parler M. Tard (page 337):

« J'appris que l'Hôtel-de-Ville commençait à être occupé par les gardes nationaux fédérés. M. Ferry s'était réfugié à la mairie du premier arrondissement; j'y allai avec quelques-uns de mes collègues; mais tout à coup on vint nous annoncer que la mairie était cernée et qu'on cherchait M. Ferry. Notre collègue, M. Méline, adjoint au maire du premier arrondissement, alla trouver le curé de Saint-Germain-Auxerrois, dont le presbytère est contigu à la mairie. Ils ouvrirent une fenêtre par laquelle M. Ferry put s'échapper.

« Telle fut l'hercule conduite de M. Ferry, et tels furent les périls qu'il eut à courir dans la soirée du 18 mars. De ces deux heures-là, de ce courage, de ces périls, il ne semble pas qu'il lui en ait été tenu grand compte par les membres de la commission d'enquête; M. Ferry n'a point reçu du président de cette commission, le comte Daru, la moindre parole de félicitation.

Quant à la table des matières, si prodigue de petites indications perfides, elle ne fait suivre le nom de M. Ferry d'aucun renvoi au récit de ses deux heures pour lui si glorieuses: si l'on a par d'autant plus juste et d'autant plus utile d'y courir tout d'abord.

H. A.

AFFAIRE JANVIER DE LA MOTTE

L'audition des témoins continue. A propos d'un mémoire fictif de 1,000 fr. fait par le témoin Anveret, et qui aurait servi à couvrir la paye de cinquante ouvriers employés à la préfecture, le témoin Deschamps dit que la mairie avait payé les terrassements de la préfecture.

Le témoin Mézard, horticulteur à Rueil, affirme que c'est de son propre chef qu'il a porté sur la facture du préfet les 89 francs représentant les cinq ou six plantes offertes par M. Janvier de La Motte à sa maîtresse, M^{lle} Henriette Renault.

Le témoin Eugène Letondre, ancien marchand de comestibles, explique qu'il a porté sur une même facture le reliquat du banquet donné à l'occasion des fêtes d'André, en 1861, et qui s'élevait à 10,000 fr., et le montant du banquet donné pendant le concours régional, et qui a coûté 18,000 fr. Cependant, dit M. le président, la liquidation des fêtes d'André avait été faite, et on avait déclaré qu'il ne restait plus rien à payer.

A la suite de ces dépositions, arrive à l'examen du jury l'affaire d'une surcharge opérée par Vittecoq sur un mandat de 4,000 fr., transformé en un mandat de 6,000 fr.

Après quoi l'audience est suspendue. A la reprise, on introduit un témoin, au milieu de l'attention générale. C'est M. Lefèvre-Duruel, ancien président du conseil général, ancien ministre, ancien sénateur.

Il donne successivement des explications sur quatre ordres de faits:

1^o Le voyage impérial; 2^o la fête d'André; 3^o le concours régional; 4^o les souscriptions cotonières.

Il commence ainsi: « Je dirai d'abord que ma première impression, ma conscience et ma raison se refusent également à croire à la criminalité des actes imputés à M. Janvier. J'ai pu être convaincu dans la connaissance de son caractère et dans la connaissance des choses de son administration. Depuis 40 ans je suis entré au conseil, et je connais les administrations des préfets de l'Eure. M. Janvier a fait le plus grand bien. »

« Dans l'instruction, on a parlé de faux. Je ne conçois pas alors cette accusation. »

« M. le président. — Et aujourd'hui? »

« Le témoin. — Je ne conçois pas d'avantage. »

« M. le président. — On peut croire cela. »

« Le témoin. — J'ai dit au magistrat instructeur: « Sur quoi se base l'accusation? Le magistrat me dit: Je fus amené alors à supposer qu'au lieu de mémoires réellement faux, que, par exception, on ne pouvait pas en faire, il s'agissait simplement de mémoires fictifs. »

« Chaque jour, je me convainçais que les actes incriminés n'étaient, en réalité, que des mémoires fictifs, qui entraient l'irrégularité, mais non la criminalité. C'est ma pensée. »

« M. le président. — Développez-la, monsieur, développez-la. Il est bon qu'on ait l'opinion d'un conseiller général sur cette question. »

« Le témoin explique la nécessité où était le préfet d'emprunter pour faire face aux dépenses subites qu'amenaient la présence de l'empereur. Il continue: »

« Avec des mémoires fictifs, il payait les dettes réelles. C'est une théorie qui, malheureusement, passe souvent dans la pratique. »

« M. le président. — Non, l'administration française n'a pas toujours agi ainsi, et vous avez tort d'imputer à tous les préfets les procédés administratifs dont nous parlons. »

« Le témoin. — Je ne dis pas cela. »

« M. le président. — Maintenant, quand ces procédés se produisent, est-ce qu'ils ne doivent pas être régulés par le conseil général? »

« Le témoin. — Je pense qu'il n'y a rien de plus général à lui. »

« M. le président. — Oui, mais il était trompé par les mémoires. »

« Le témoin termine sa déposition en disant

que M. Janvier est d'une nature ardente, qui a pu avoir ses jours d'écarts, mais qui aussi est humaine, généreuse et pleine de charité, qu'il n'y a point eu, dans tout cela, des actes coupables, mais seulement des irrégularités et que M. Janvier de la Motte a payé de sa fortune personnelle des surplus de travaux.

JARDINIERS POLITIQUES

M. Alphonse Karr raconte, cette semaine, dans ses *Gueules*, un curieux chapitre d'horticulture, qui se trouve avoir une véritable actualité politique.

Il y avait eu dans les dernières années du siècle un grand schisme entre les amateurs de tulipes: les uns, les orthodoxes, n'aimaient que les fonds jaunes; les autres, les novateurs, ne reconnaissaient que le fonds blanc.

Mon père avait semé des tulipes avec M^{lle} M^{lle}. Ils étaient partisans des fonds blancs, et traitaient les sectateurs des fonds jaunes de *ganaches*, de *drôgues*, de *perdues*; — tandis que ceux-ci les appelaient *jeunes gens*, *révolutionnaires* et *anarchistes*.

Un spécialiste, M. Pirolle, n'aimait que les fonds blancs, et surtout il ne voulait connaître que des tulipes semées par lui.

Un des douze ou quinze sujets qui excitaient le plus sa mauvaise humeur, était qu'on lui parlât des célèbres tulipes de Hollande.

Aussi voilà ce qu'il avait imaginé contre ces hollandaises qu'il haïssait.

Quand on avait suffisamment admiré ses trésors, il ajoutait d'un ton froid et désagréable: — « Quelqu'un que j'ai des raisons de mépriser, m'a envoyé en présent trois douzaines de ces fameuses tulipes de Hollande; — nous allons les voir, si ça vous amuse. »

Et il conduisait ses invités dans un coin de cour où il avait fait enlever des pavés; entre ces pavés, il avait composé une terre contraire à la végétation des tulipes, aussi laborieusement, en sens inverse, qu'il préparait celle destinée à ses tulipes à lui.

A force de soins, il obtenait des fleurs tristes, faibles, malvenues, étioilées, décolorées, chlorotiques.

Il s'arrêtait devant le carré — et désignant, non plus les fleurs une une, mais la plate-bande tout entière, « Voici, disait-il, les tulipes hollandaises! »

C'est de cette façon que les partis entravés, garrottés, étranglés, mutilés la République, ou la griment, la maquillent, lui mettent un faux nez, une perruque, des oreilles, des godelots, des haillons, et disent ensuite: « Tenez! la voici, la République! — regardez comme c'est joli. »

ÉTRANGER

TURQUIE.

(Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

Constantinople, 14 février 1872.

L'importante question anglo-américaine absorbe, depuis quelques jours, l'attention de notre monde politique et financier.

Les affaires ottomanes restent à l'arrière-plan et cependant les incidents relatifs aux Bulgares et aux prétentions ne sont pas dépourvus d'intérêt.

La grande majorité de la population bulgare, en Roumélie comme à Constantinople, cherche depuis longtemps à s'affranchir du joug phanariote et réclame son autonomie religieuse; qu'un firman impérial lui a du reste depuis longtemps accordée.

Les intrigues du patriarcat grec orthodoxe avaient réussi jusqu'à ce jour à en neutraliser l'effet. Dernièrement même, sur les instances du patriarcat grec, la Porte crut pouvoir signer aux évêques bulgares l'interdiction d'officialer dans leurs églises; les évêques résistèrent, l'autorité intervint et ils furent exilés à Is-mith. Emol général dans la colonie bulgare, pétition au sultan pour le maintien des privilèges accordés et enfin après huit jours à Péra, le face du gouvernement qui envoie un vapeur de l'Etat ramener les évêques de l'exil avec un cortège d'honneur.

Maintenant les journaux grecs font feu de toutes pièces contre la Porte et le patriarcat proteste solennellement auprès du grand vizir. Celui-ci vient de répondre que « toute la responsabilité tombe sur le patriarcat ottoman qui a poussé les choses à ce point. »

Sur la demande d'Essad-Pacha, ministre de la guerre, le directeur du *Journal anglais* avait été assigné par-devant le comité de la presse, siégeant en tribunal extraordinaire, au sujet de ses articles intitulés: « Les prétentions. » L'affaire, dont les débats ont été assez tristes pour le ministre, n'a pas eu de solution. On aura compris à la Porte que l'indignation publique avait été assez excitée, et le seraskier Essad-Pacha a été destitué.

Un des derniers exploits des soldats turcs à Péra a dû beaucoup contribuer à cette destitution. La jeune femme du chargé d'affaires d'Allemagne avait subi une agression brutale, le mari furieux est allé chez le grand vizir lui déclarer qu'il allait autoriser ses nationaux à répondre aux avanies par des coups de revolver. L'ambassadeur de France venait de signifier la même résolution. Mahmoud-Pacha se rendit chez le sultan et obtint la destitution du seraskier, dont l'ambition commençait à lui porter ombrage. Maintenant, c'est le ministre de la police qui administre la guerre par intérim, les corps de garde ont reçu des consignes sévères, et les prétentions se tiennent tranquilles.

La colonie française se prépare à une souscription nationale qu'on a tout lieu d'espérer fructueuse. En attendant, elle vient de s'imposer en faveur des victimes de la famine en Perse et d'envoyer son obole philanthropique au ministre de France à Téhéran. N'en déplaise aux Allemands professeurs « en théorie » de bonne morale, c'est toujours nous qui tenons la tête en fait d'humanité.

Le grand lycée impérial fondé sous les auspices de l'ambassade française, il y a deux ans, et qui donnait de belles espérances, est aussi victime des mesures inintelligentes du gouvernement en fait d'économie. Le directeur et le sous-directeur (français) ont dû se retirer; on va les remplacer par des administrateurs turcs à bon marché. C'est le commencement de la fin du pauvre lycée.

CHRONIQUE

Souscription nationale pour la libération du territoire.

Comité de Lyon et du Rhône.

Les membres du comité (c'est-à-dire toutes les personnes qui assistaient à la réunion du 23 février) et qui, par erreur, n'auraient pas reçu de lettres de convocation pour l'assemblée de ce soir 2 mars, à huit heures, dans la salle des réunions industrielles, palais du Commerce, sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à s'y rendre.

Le *Journal officiel* contient le décret de promulgation de la loi dont le teneur suit:

Art. 1^{er}. — Le prix des tabacs ordinaires que la régie vendra aux consommateurs est fixé à 12 fr. 50 c. par kilogramme.

Art. 2. — Le tabac à prix réduit, dont la fabrication est prescrite par l'article 175 de la loi du 28 avril 1816, ne comprendra plus de tabac à priser.

Le prix du scaferlati de cantine ne pourra pas excéder 3, 5 et 8 fr. chez les débiteurs, suivant les zones auxquelles ils appartiennent. Les rôles dits de cantine seront exclusivement vendus dans la première et la deuxième zone, au prix de 6 et 8 fr. chez les débiteurs.

Les tabacs à fumer et à mâcher, destinés aux troupes de terre et de mer, continueront à être vendus aux prix de 4 fr. 50 c. pour le scaferlati et de 2 fr. pour les rôles.

Art. 3. — Les procès-verbaux et actes divers, relatifs à l'exécution des lois concernant les tabacs, pourront être établis par un seul employé; mais, dans ce cas, ils ne feront foi que jusqu'à preuve contraire.

Art. 4. — Les articles 174 et 175 de la loi du 28 avril 1816 sont abrogés.

Delibéré en séance publique, à Versailles, le 29 février 1872.

Par décret du 29 février, les articles 8 et 27 du règlement d'administration publique du 29 novembre 1871 sont modifiés ainsi qu'il suit:

Art. 8. — Les fabricants d'allumettes chimiques sont tenus, en exécution des articles 3 et 4 de la loi du 3 septembre 1871 et 4 de la loi du 22 janvier 1872, d'apposer eux-mêmes et à leurs frais les timbres ou vignettes sans lesquels les boîtes ou paquets ne peuvent circuler ou être mis en vente.

Art. 27. — A partir de la promulgation du présent décret, les marchands en gros ou en détail non pourvus de la licence de fabricant ne pourront plus recevoir ni avoir chez eux que des allumettes chimiques en boîtes ou en paquets revêtus de timbres ou vignettes.

A cet effet, ils seront tenus de déclarer les quantités qu'ils ont en leur possession et pour lesquelles l'impôt n'a pas été acquitté. Ces quantités seront immédiatement soumises aux droits par l'apposition de timbres et vignettes dans les conditions déterminées par l'article 8 du règlement ci-dessus modifié.

Les importateurs d'allumettes chimiques pourront, lorsque les droits dus par eux s'élèveront à plus de 300 fr., payer en une obligation cautionnée à quatre mois de terme; ou si le paiement des sommes supérieures à 300 fr. est par eux effectué au comptant, en numéraire, il leur